

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Service Droit de Place
Tél. : 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Mme ROLAND Sandrine
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

ARRETE N°2026 - 1469

NOMENCLATURE : 6 - 4

ARRETE AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2212-1 et L.2122-18 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes
publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-
2, L.310-5, TR.310-8, et R.310-19.

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8
et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 Janvier 2009 relatif aux
ventes au déballage pris en application de l'article L. 310-
2, du code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux ventes au
déballage,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1988 fixant les
modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14
novembre 1988,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Benoit ROGER
d'organiser une vente au déballage à l'occasion de la
« CARAVANE DE LA SOLIDARITE » le lundi 17 août
2026 sur la place Roger Salengro « dit place du Cantin »,
à Lens.

Considérant que les ventes au déballage doivent faire
l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la
commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Benoit ROGER, de la « FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS », dont le siège social est situé au 38 rue Baudimont à Arras, est autorisé à organiser une vente au déballage pour la « CARAVANE DU SECOURS POPULAIRE » le lundi 17 août 2026, de 09 heures à 19 heures à Lens, place du Cantin.

ARTICLE 2 : Seuls les exposants munis d'une autorisation de l'association des commerçants lensois « Festi Lens » et repris en annexe du présent arrêté, seront autorisés à installer leurs stands et procéder à la vente de leurs produits dans le périmètre défini pour cette manifestation.

ARTICLE 3 : Cette manifestation se déroulera conformément aux textes et règlements actuellement en vigueur, y compris pour les mesures mises en place dans le cadre du plan vigipirate. Le dépassement de la durée autorisée pour celle-ci expose l'organisateur à une amende de 1500 euros, selon les modalités prévues par l'article 131-13 du code pénal.

ARTICLE 4 : Pour toute manifestation ouverte aux non professionnels, l'organisateur est tenu d'établir un registre comportant, pour ceux-ci, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Ce registre devra être remis à la Sous-Préfecture ainsi qu'à la mairie au plus tard, HUIT JOURS après la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs et aux exposants qui s'engageront à le respecter scrupuleusement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le

10 AOUT 2026



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,
Sophie KAUFMANN